

INTERNATIONAL • BELGIQUE

Les règles européennes du don de sperme en question après la révélation de cancers apparus chez des enfants en Belgique

L'affaire d'un donneur danois porteur d'un gène entraînant un risque de cancer a révélé des failles dans les contrôles.

Par Anne-Françoise Hivert (Malmö (Suède),
correspondante régionale) et Jean-Pierre
Stroobants (Bruxelles, correspondant)

Publié le 02 juin 2025 à 17h00, modifié le 02 juin 2025 à 17h05 • Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Un réservoir destiné à conserver le sperme congelé dans une banque de sperme au Danemark, le 4 août 2002. MORTEN THUN / AFP

La Banque européenne de sperme (European Sperm Bank - ESB), une compagnie privée de Copenhague créée en 2004, a, depuis 2008, livré dans plusieurs pays européens les gamètes mâles d'un donneur danois porteur, à son insu, d'une mutation génétique entraînant un risque élevé de cancer précoce. Au-delà de l'impact sanitaire, cette affaire dévoile l'insuffisance des contrôles et des disparités dans la réglementation européenne.

Sur 67 enfants identifiés jusqu'ici – dont 52 rien qu'en Belgique – et qui ont été engendrés par le donneur, 23 sont porteurs du variant, et un cancer a déjà été diagnostiqué chez dix d'entre eux.

Chaque enfant ainsi conçu connaît un risque, évalué à 50 %, d'hériter du gène pouvant muter, le TP53. La société de Copenhague ignorait ce danger à l'époque.

L'affaire, révélée lors d'une réunion de la Société européenne de génétique humaine, samedi 24 mai, à Milan (Italie) par Edwige Kasper, biologiste et spécialiste des prédispositions héréditaires au cancer au Centre hospitalier universitaire de Rouen, a été rendue publique, vendredi 30 mai, par le ministre belge de la santé, Frank Vandenbroucke. La Belgique, qui se veut pionnière dans le domaine de la procréation médicale assistée, est sous le choc : le ministre a précisé que 37 femmes, dont certaines ont mis au monde plusieurs enfants, avaient été inséminées entre 2008 et 2017 avec le sperme vendu par l'ESB à diverses cliniques de la fertilité. La loi belge, qui prévoit que le sperme d'un même donneur ne peut être utilisé qu'à six reprises, a donc été largement contournée, et les contrôles n'ont pas été exercés.

Un donneur sans antécédents

La chercheuse avait été alertée, en 2023, par une lettre de la Banque européenne de sperme. Ce courrier évoquait la présence d'un variant « *d'une signification inconnue* » dans le gène TP53 du donneur. Cette mutation engendre le syndrome génétique de Li-Fraumeni, qui prédispose à diverses formes de cancer. Selon plusieurs études, 100 % des femmes et de 70 % à 80 % des hommes porteurs du gène mutant risquent de développer une maladie d'autant plus difficile à soigner que les modes de thérapie traditionnels du cancer peuvent l'aggraver.

Le donneur était en bonne santé lorsqu'il a commencé à donner son sperme en 2008 ; sans antécédents familiaux, il aurait été rigoureusement testé. La Banque européenne de sperme, qui vante la « *haute qualité* » de ses donneurs, affirme avoir fait le maximum. « *Le donneur a été soumis à des tests approfondis, mais le dépistage génétique préventif atteint ici ses limites. Chaque être humain possède environ 20 000 gènes, et il est scientifiquement impossible de détecter des mutations pathogènes dans le patrimoine génétique d'une personne si l'on ne sait pas ce que l'on cherche* », explique au Monde Julie Paulli Budtz, porte-parole de l'ESB.

Un premier signal d'alarme avait retenti en 2020, avec la découverte d'un cas de mutation du gène et d'apparition d'un cancer chez un enfant. Des analyses du sperme du donneur n'auraient toutefois rien révélé. En 2023, de nouveaux tests effectués par l'ESB allaient, eux, s'avérer positifs quant à la présence du gène. Entre-temps, le sperme avait été diffusé dans onze Etats européens, en Belgique surtout, mais aussi en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne...

Alertées par l'hôpital universitaire de Gand en avril 2024, les autorités sanitaires belges ont informé toutes les cliniques de la fertilité ayant utilisé le sperme du donneur. Elles avaient aussi reçu, en novembre 2023, des informations en provenance du Danemark, par le biais d'un système européen de vigilance. De tout cela, le ministre de la santé n'a, lui, été informé que le 26 mai, regrette-t-il.

Manque d'informations

Il n'est, en tout cas, pas certain que tous les enfants concernés aient déjà été identifiés, faute, parfois, d'informations disponibles dans certaines cliniques belges. Celles-ci accueillent, en outre, de nombreuses patientes étrangères (dont des Françaises), ce qui complique les recherches. Il est avéré, en revanche, que la loi du royaume sur la limitation du nombre de femmes qui peuvent recevoir le sperme d'un même donneur n'a pas été respectée et que les infractions relevées par l'Agence du médicament et des produits de santé n'ont jamais été sanctionnées. Un registre central a été créé, en janvier 2024, afin de permettre aux 14 centres belges de savoir combien d'enfants sont nés d'un seul donneur. Ce qui était impossible avant.

Il semble également très difficile, à l'heure actuelle, de déterminer avec précision le nombre exact de descendants d'un donneur, puisque son sperme est vendu dans plusieurs pays et que les pays européens disposent de règles différentes : six femmes par donneur en Belgique, dix en France, quinze en Allemagne, etc.

La Banque européenne de sperme affirme, elle, respecter « *strictement les réglementations nationales* » concernant le nombre de familles par donneur, avec une limite fixée à 75 familles dans le monde, et réduite à 25 « *sur certains marchés* », comme le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Australie et les Pays-Bas. Les clients peuvent aussi choisir un donneur qui ne souhaite aider qu'une seule, cinq ou quinze familles. En 2013, le Danemark, principal exportateur européen de sperme, avait fait passer la limite légale de 25 à 12 familles par donneur. Mais rien n'interdit aux banques danoises d'exporter le sperme de ses donneurs à l'étranger.

Lire l'enquête : [Le Danemark, mère d'accueil de la PMA pour toutes](#)

Le 26 mars, les conseils nationaux d'éthique médicale danois, suédois, finlandais et norvégien ont publié un communiqué commun exigeant une limitation internationale. Actuellement, « *les personnes conçues par donneur peuvent se retrouver avec plus de 100 demi-frères et sœurs génétiques à travers le monde* », déploraient les quatre comités, qui mettaient aussi en garde contre « *la propagation potentielle de maladies héréditaires* ». Ils rappelaient le cas d'un donneur danois, géniteur d'au moins 43 enfants dans 10 pays d'Europe, dont il a été révélé, en 2012, qu'il avait transmis à neuf d'entre eux la neurofibromatose, une maladie génétique. Le don de sperme avait été effectué auprès de la Nordic Cryobank, devenue, depuis, la Banque européenne de sperme.

Lire aussi | [La longue quête d'identité des personnes nées par don de gamètes : « Chaque jour, je regarde mon courrier la boule au ventre »](#)

Anne-Françoise Hivert (Malmö (Suède), correspondante régionale) et **Jean-Pierre Stroobants** (Bruxelles, correspondant)

Services *Le Monde*

Découvrir

Phosphore x Le Monde : le nouvel hebdo numérique des 14-19 ans

Calculez votre empreinte carbone et eau avec l'Ademe

Retrouvez nos derniers hors-séries, livres et Unes du Monde

Voir plus